

**RESOLUTION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE**  
**CONCERNANT L'INTRODUCTION DE PROGRAMMES D'INFORMATION**  
**SUR LE CLASSEMENT DES MARCHANDISES**  
**AVANT DECLARATION**

**(Juin 1991)**



**RESOLUTION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE**  
**CONCERNANT L'INTRODUCTION DE PROGRAMMES D'INFORMATION**  
**SUR LE CLASSEMENT DES MARCHANDISES**  
**AVANT DECLARATION**

LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE,

PRENANT ACTE que le Système harmonisé a été largement adopté par les pays et les Unions douanières ou économiques,

PRENANT ACTE que de nombreuses administrations des douanes ont mis en œuvre ou ont l'intention de mettre en œuvre des programmes d'information sur le classement des marchandises avant déclaration en s'appuyant sur le Système harmonisé,

RECONNAISSANT les avantages que présentent les programmes d'information sur le classement des marchandises avant déclaration pour faciliter les échanges internationaux, notamment en garantissant une application sûre et prévisible du Système harmonisé,

RECONNAISSANT que ces programmes sont également de nature à favoriser l'uniformisation du classement dans le Système harmonisé,

FORMULE LE VŒU que les administrations membres et les Parties contractantes à la Convention sur le Système harmonisé prennent toutes les mesures appropriées pour adopter dès que possible des programmes d'information sur le classement des marchandises avant déclaration.

°

°                    °